# Un projet pour le Sud Cher

Depuis l'été 2018, le Pays Berry-Saint-Amandois s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Qu'est-ce que c'est ? En quoi cela consiste-t-il ?

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement établi sur l'ensemble du territoire, soit 86 communes et environ 47 000 habitants. Il définit les grandes orientations de l'aménagement de l'espace, et les objectifs à long terme. Il harmonise l'action publique locale sur les thèmes du cadre de vie, de l'agriculture, de l'activité économique, des mobilités, etc. Cette cohérence s'appuie sur un projet de développement pour le Pays Berry-Saint-Amandois pour les 20 ans à venir (« ce que l'on souhaite devenir »).

Enfin, c'est le cadre aux documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme ou carte communale) qui détermineront ensuite le droit à construire, mais aussi des autorisations d'exploitation commerciale, des opérations d'aménagement, etc.

Alors que 2018 a défini les modalités de travail et de collaboration entre élus, acteurs économiques, services de l'État et population, les travaux entrent dans la phase opérationnelle dès 2019. Il s'agit surtout d'un moment d'implication et de réflexion soutenu des élus pour une durée de plus de 3 ans sur le devenir et leurs ambitions pour le Pays Berry-Saint-Amandois. En effet, outre un premier travail important de visites de terrain, de recherches bibliographiques, et d'entretiens avec les usagers du territoire (son Diagnostic et ses enjeux), ce document portera la stratégie de son développement à l'horizon 2040 notamment en matière d'offre de logement et d'emploi, d'accès aux services et aux commerces, de qualité de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, etc.

Outre l'implication des élus, celle de l'ensemble des habitants et acteurs locaux est au cœur de la démarche de projet avec des temps de dialogue (réunions publiques à chaque phase), des outils d'information (la lettre du SCoT, les articles dans la presse locale, site internet du Pays) et d'expression (registres de concertation). Consultez régulièrement notre page internet dédiée pour rester informé(e)s.

### Qu'est-ce qu'un SCOT?

C'est un « **Schéma** », c'est-à-dire qu'il définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire du Sud Cher, et les objectifs de développement à long terme. Il donne l'objectif à atteindre des politiques publiques mais ne définit pas précisément leur contenu. Enfin, c'est le cadre aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i) qui détermineront ensuite le droit à construire.

Qui vise la « **Cohérence** », c'est-à-dire qu'il harmonise l'action publique locale sur les thèmes du cadre de vie, de l'agriculture, de l'activité économique, des mobilités, de l'habitat, etc. Cette cohérence s'appuie sur un projet de développement du Berry Saint-Amandois pour les 20 ans à venir (ce que l'on souhaite devenir – l'objectif 2040).

Sur un **territoire** précis, ici sur les 86 communes du Pays Berry Saint-Amandois, qui couvre les 4 communautés de communes suivantes : Le Dunois (Dun-sur-Auron), Arnon Boischaut Cher (Châteauneuf-sur-Cher), Berry Grand Sud (Châteaumeillant) et Cœur de France (Saint-Amant-Montrond).

### Qui élabore le SCOT ?

En tant que véritable projet politique pour un territoire donné, 3 grands types de personnes participent à l'élaboration du SCOT : le Pays Berry Saint-Amandois, structure publique qui mène la mission, son conseil de développement, les communes et les communautés de communes qui construisent le projet ; les partenaires publics (État, Région, Département, territoires voisins, chambres consulaires, groupes d'entreprises, etc.) qui veillent à la prise en compte de leurs propres problématiques dans le document ; les usagers du territoire, vous !

Comment participer au SCOT ?

Tout au long de son élaboration, le SCOT se nourrit des expériences et des aspirations à long terme de la population et de ses usagers. En ce sens, plusieurs outils de concertation sont mis en place :

#### • Information:

- Au siège du Syndicat mixte et des 4 Communautés de communes : Consultation en libre-service des documents validés du SCOT au fur et à mesure de l'avancement de la mission ;
- o Une exposition itinérante et évolutive ;
- o Publications dans la Presse;
- o Publications sur le site internet du Pays Berry Saint-Amandois.

## Participation :

- Au siège du Syndicat mixte et des 4 Communautés de communes : un registre d'observations;
- o 2 réunions publiques par intercommunalité (à partir de la phase de Projet 2020) ;
- Adresser un courrier au président du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois